

Barème TTC honoraires

Immobilier traditionnel et ancien

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerce et immobilier d'entreprise

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Dans le cadre d'une transaction réalisée avec la collaboration d'un confrère titulaire d'une délégation de mandat

Prix de vente net vendeur de base	Taux
< 50 000€	Forfait 5 000€
50 001 à 150 000€	Forfait 7 500€
150 001 à 300 000€	5,00% du prix de vente net vendeur
300 001€ à 500 000€	4,50% du prix de vente net vendeur
> 500 000€	4,00% du prix de vente net vendeur

Barème applicable sur les transactions réalisées avec la collaboration d'un confrère, dans le cadre d'une délégation de mandat. Chaque délégataire du mandat devant faire son affaire personnelle des honoraires selon les règles qu'ils auront définies entre eux.

Dans le cadre d'une transaction réalisée sans la collaboration d'un confrère

Prix de vente net vendeur de base	Taux
< 50 000€	Forfait 3 000€
50 001 à 150 000€	Forfait 4 500€
150 001 à 300 000€	3,00% du prix de vente net vendeur de base
300 001€ à 500 000€	2,70% du prix de vente net vendeur de base
> 500 000€	2,40% du prix de vente net vendeur de base

Dans le cadre d'une transaction réalisée sans la collaboration d'un confrère et dont le premier contact avec l'acquéreur et la visite du bien sont réalisés par le vendeur

Prix de vente net vendeur de base	Taux
< 50 000€	Forfait 2 000€
50 001 à 150 000€	Forfait 3 000€
150 001 à 300 000€	2,00% du prix de vente net vendeur de base
300 001€ à 500 000€	1,80% du prix de vente net vendeur de base
> 500 000€	1,60% du prix de vente net vendeur de base

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

Barème TTC honoraires
Immobilier traditionnel, ancien et neuf « mandat de recherche »
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant de l'acquisition	Taux
Quel que soit le montant	Forfait 5 000€

Barème TTC honoraires de location
Immobilier traditionnel, ancien et neuf
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Honoraires à la charge du bailleur

- Entremise : 160€ TTC
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée*
- Etat des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

Honoraires à la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée*
- Etat des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

*Trois zones :

- Zone très tendue : 12€ /m²
- Zone tendue : 10€ /m²
- Zone non tendue : 8€ /m²

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s)
Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Barème HT honoraires

Cession de fonds de commerces, droit au bail et vente de locaux commerciaux

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

PRIX DE VENTE	Montant des honoraires
Prix vente < ou égal A 25 000€	Forfait de 5 000€ HT*
Prix vente de 25 001€ A 50 000€	Forfait de 7 500€ HT*
Prix vente de 50 001€ A 100 000€	Forfait de 10 000€ HT*
Prix vente supérieur A 100 000€	10 % HT** du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000€, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000€, le barème maximum sera de 7 500€ HT (soit 9 000€ TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE	Montant des honoraires Honoraires calculés sur la valeur vénale Du fonds de commerce La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires
Valeur vénale < ou égal à 25 000€	Forfait de 5 000€ HT*
De 25 001€ à 50 000€	Forfait de 7 500€ HT*
De 50 001€ à 100 000€	Forfait de 10 000€ HT*
Au-delà de 100 0001€	10 % HT** de la valeur vénale

- *TVA en vigueur en sus
- ** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)
- (1) Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées ***
- *** note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

Barème honoraires location

Y compris location-gérance (1)

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	Montant des honoraires
Locaux et terrains Commerciaux, artisanaux, Industriel, bureaux, Entrepôts, garages ...	30 % HT* du loyer annuel Facial *** (ou de la redevance Si location-gérance) sur tout type de bail (Professionnel, commercial, de courte Durée...)
Location avec pas de porte D'un montant minimum de 5 000€ HT (6 000€ TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tous professionnels habilités, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Avec option d'achat (1)

HONORAIRES	Montant des honoraires
Locaux et terrains Commerciaux, artisanaux, Industriels, bureaux, Entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel Facial *** des baux professionnels, Commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires Prévus dans notre barème Honoraires sur locaux commerciaux

* TVA en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

(1) Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées****

**** Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17